

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 13.1 de l'ordre du jour

CX/CAC 19/42/14 Add.1

Juin 2019

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-deuxième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 07-12 juillet 2019

### DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DURABLE DE LA FOURNITURE D'AVIS SCIENTIFIQUES AU CODEX<sup>1</sup>

*(Document établi par l'UE et ses 28 États Membres, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, le Brésil, le Chili, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Nouvelle-Zélande, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, le Sénégal, la Suisse, le Turkménistan, la Turquie, l'Ukraine)*

#### 1. OBJET

Ce document présente les préoccupations actuelles au sujet du financement durable de la fourniture d'avis scientifiques, que les membres du Codex ont réitérées durant la quarante et unième session de la Commission du Codex Alimentarius, l'idée étant de montrer qu'une action de l'OMS et de la FAO est nécessaire et de faire des recommandations précises à cet effet. Il s'agit également de trouver un consensus autour des recommandations découlant de l'analyse contenue plus bas.

#### 2. RECOMMANDATIONS

- Inviter instamment la FAO et l'OMS à intensifier leurs efforts visant à assurer un financement suffisant et durable au programme relatif à la fourniture d'avis scientifiques, en tenant dûment compte des indications données dans le présent document;
- Se féliciter des résultats des débats récents tenus sur cette question au sein des organes directeurs de la FAO et encourager ces derniers à faire avancer le débat;
- Encourager l'OMS à tenir des débats analogues et inviter instamment tous les membres de la Commission du Codex Alimentarius à demander à leurs représentants au sein des organes directeurs de l'OMS de souligner la nécessité d'inscrire au budget ordinaire de l'OMS, de manière durable, des crédits suffisants pour la fourniture d'avis scientifiques dans le but de favoriser l'établissement de normes internationales solides fondées sur des données scientifiques et de réaliser notre but commun, qui est de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques commerciales équitables.

#### 3. DÉBATS

##### 3.1 Introduction

3.1.1 Le programme conjoint FAO/OMS relatif à la fourniture d'avis scientifiques à l'appui du Codex joue un rôle essentiel dans la gouvernance de la sécurité sanitaire des aliments au niveau mondial. Les groupes conjoints d'experts FAO/OMS fournissent des avis faisant autorité et pertinents au niveau mondial, sans lesquels bon nombre de normes de première importance en matière de sécurité sanitaire des aliments n'auraient pas vu le jour.

<sup>1</sup> Le présent document figure aussi au point 8 de l'ordre du jour de la soixante-dix-septième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.

3.1.2 À sa quarante et unième session, la Commission du Codex Alimentarius a examiné les activités et les questions budgétaires et financières liées à la fourniture d'avis scientifiques conjoints FAO/OMS au Codex, sur la base d'un rapport élaboré par la FAO et l'OMS (CAC/18/41/16). Les conclusions de cet examen, reproduites dans le rapport de la quarante et unième session de la Commission, sont les suivantes:

*La Commission:*

*i) a reconnu les efforts de la FAO et de l'OMS visant à accélérer la fourniture d'avis scientifiques et à les améliorer continuellement;*

*ii) a noté que la FAO et l'OMS avaient souligné l'importance d'assurer des contributions stables, pluriannuelles et extrabudgétaires à l'appui du programme FAO/OMS d'avis scientifiques renforcé, soulignant le rôle clé de facilitateur que pourraient jouer les délégués du Codex;*

*iii) a noté la nécessité d'élaborer une stratégie visant à assurer des solutions à court et à long terme pour un financement durable, invitant les pays intéressés à établir un document de travail qui sera soumis à la Commission; et*

*iv) a recommandé que la FAO et l'OMS fournissent un financement durable adéquat pour le programme conjoint FAO/OMS d'avis scientifiques, notant que, en vertu de l'Article X.3 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS étaient tenus de porter cette recommandation à l'attention de leurs organes directeurs respectifs afin que ceux-ci prennent toutes les dispositions voulues.*

3.1.3 Pour donner suite à la recommandation ci-dessus adressée aux membres du Codex, le présent document de travail réunit des éléments susceptibles de contribuer à l'élaboration d'une stratégie ayant pour objet de garantir des solutions à court et à long termes permettant de financer durablement la fourniture d'avis scientifiques à l'appui du Codex.

## **3.2 État d'avancement**

Les rapports relatifs au financement de la fourniture d'avis scientifiques au Codex qui ont été soumis par la Commission du Codex Alimentarius ces dernières années<sup>2</sup> montrent que la situation n'a guère évolué depuis un certain temps. Il ressort du rapport le plus récent, présenté lors de la quarante et unième session de la Commission, et des explications fournies par les représentants de la FAO et de l'OMS à cette occasion, que la contribution globale de la FAO et de l'OMS à la fourniture d'avis scientifiques atteint environ 12 millions d'USD par exercice biennal, montant qui est partagé entre les deux organisations. D'après les informations communiquées par la FAO et l'OMS, la situation concernant les contributions respectives des deux organisations est la suivante:

### **3.2.1 Contribution de l'OMS**

3.2.1.1 La part du lion des fonds fournis par l'OMS pour les dépenses de fonctionnement et de personnel liés aux avis scientifiques dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la nutrition provient des contributions extrabudgétaires volontaires d'un petit nombre d'États membres de l'OMS et d'autres donateurs. Les apports au titre du budget ordinaire (financé par les contributions mises en recouvrement) sont limités.

3.2.1.2 L'exécution du programme relatif à la fourniture d'avis scientifiques est assurée par le Département de la sécurité sanitaire des aliments et des zoonoses et le Département de la nutrition pour la santé et le développement. D'après les informations fournies à la Commission à sa quarante et unième session, des efforts ont été menés au sein de l'OMS pour dépasser le statu quo, répondre aux demandes d'avis scientifiques en temps voulu et mettre à jour les méthodes d'évaluation des risques.

### **3.2.2 Contribution de la FAO**

3.2.2.1 Les fonds fournis par la FAO pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement et de personnel liées à la fourniture d'avis scientifiques proviennent en majorité du budget ordinaire de l'Organisation (c'est-à-dire les contributions mises en recouvrement). La fourniture d'avis scientifiques au Codex dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments est assurée par différentes unités et divisions de la FAO, notamment le Bureau de la sécurité sanitaire des aliments, la Division de la

production végétale et de la protection des plantes, la Division des politiques et des ressources des pêches et de l'aquaculture et la Division de la production et de la santé animales. Dans le domaine de la nutrition, les avis scientifiques sont fournis, à la demande, par la Division de la nutrition et des systèmes alimentaires. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour actualiser les méthodes, traiter les demandes d'avis scientifiques en attente, sachant que les demandes affluent de plus en plus nombreuses.

3.2.2.2 Ces dernières années, les organes directeurs de la FAO ont souligné à maintes reprises l'importance des travaux d'établissement de normes du Codex et, dans ce contexte, ils ont fait écho aux nombreux appels des membres du Codex en vue d'assurer un financement plus élevé et plus durable du programme conjoint FAO/OMS relatif à la fourniture d'avis scientifiques à l'appui du Codex. À cet égard, ils ont aussi reconnu la nécessité d'étudier d'autres solutions (à caractère extrabudgétaire) permettant d'élargir la base de financement des avis scientifiques, notamment les options envisagées par le Groupe de travail informel à composition non limitée chargé du programme relatif aux avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments<sup>2</sup>, tout en mettant l'accent sur la nécessité de préserver l'indépendance, l'intégrité et la neutralité du programme.

### 3.3 La voie à suivre

3.3.1 Les membres du Codex favorables à ce document de travail apprécient vivement les activités que mènent l'OMS et la FAO pour fournir des avis scientifiques à l'appui des travaux normatifs du Codex, qui sont d'une importance cruciale. Ils réitèrent qu'ils sont conscients des efforts réalisés par la FAO et l'OMS pour accélérer la fourniture d'avis scientifiques et améliorer sans cesse la qualité de leurs avis scientifiques à l'appui du Codex.

3.3.2 Ils estiment toutefois que le modèle qui sert actuellement à financer la fourniture d'avis scientifiques est trop dépendant à l'égard des contributions volontaires des pays et des parties prenantes. Il n'offre donc pas la stabilité et la prévisibilité nécessaires pour garantir de manière suivie la fourniture d'avis scientifiques indispensables aux activités d'établissement de normes du Codex. Ils notent également qu'en raison du manque de prévisibilité et de l'insuffisance de l'enveloppe globale des ressources mises à la disposition de l'OMS et de la FAO pour fournir des avis scientifiques à l'appui du Codex, le nombre des dossiers en attente ne cesse de croître.

3.3.3 Les membres du Codex favorables à ce document de travail sont conscients des efforts en cours pour trouver des solutions durables, mais estiment que pour financer la fourniture d'avis scientifiques à l'appui du Codex, une nouvelle stratégie de financement durable est nécessaire. Cette stratégie devrait tenir compte des éléments suivants:

- la reconnaissance qu'un financement stable et durable du programme FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques doit être garanti au premier chef par les budgets ordinaires des deux organisations.
- un engagement clair de la FAO et de l'OMS, selon lequel elles accorderont la priorité à ces activités et réserveront des ressources adéquates pour le programme relatif à la fourniture d'avis scientifiques dans leurs budgets ordinaires.
- une contribution accrue au titre des budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS, destinée à financer à court terme l'actualisation des méthodes et à absorber les retards dans le traitement des demandes d'avis scientifiques à l'appui du Codex.
- la reconnaissance que des sources de financement autres que les budgets de la FAO et de l'OMS peuvent être utilisées pour couvrir des besoins de financement liés à des activités spéciales ou à des projets particuliers de fourniture d'avis scientifiques, à condition de disposer de mécanismes adéquats pour que ces apports soient parfaitement transparents et que l'indépendance, la neutralité et l'intégrité du programme d'avis scientifiques soient garanties. Le recours à des solutions extrabudgétaires ne saurait en aucun cas prévaloir sur le principe

---

<sup>2</sup>[http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/bodies/COAG\\_Sessions/COAG\\_26/COAG26\\_INF/MX397\\_INF\\_4/MX397\\_COAG\\_2018\\_INF\\_4\\_fr.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/bodies/COAG_Sessions/COAG_26/COAG26_INF/MX397_INF_4/MX397_COAG_2018_INF_4_fr.pdf).

d'un financement durable et programmé, assuré par la FAO et l'OMS en tant qu'organismes parents du Codex.

- la nécessité de poursuivre l'examen d'options permettant d'élargir la base de financement pour la fourniture d'avis scientifiques à l'appui du Codex, comme indiqué par le Groupe de travail informel à composition non limitée chargé du programme relatif aux avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments.